Plan de Competitivite et d'Adaptation des Exploitations pour les elevages equins

Territoire Auvergnat - projet compris entre 10 000 et 30 000 euros HT

- **Qui peut bénéficier de cette subvention ?**
- **Quels investissements peuvent être pris en compte ?**
- **Quel montant je vais recevoir ?**
- **Quelles sont les démarches à effectuer ? Quels sont les délais ?**

L'EUROPE S'ENGAGE en AUVERGNE – RhôneAlpes avec le FEADER

Conseil de la filière cheval Auvergne-Rhône-Alpes

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ifce institut français du cheval et de l'équitation

©Crédits photos : IFCE, Ecuries Maladrerie, www.1cheval.com

I - Qui peut bénéficier de cette subvention ?

- Les **agriculteurs à titre principal ou à titre secondaire** et les **groupements d'agriculteurs (hors CUMA)** peuvent déposer un dossier de demande de subvention à condition d'être âgé d'au moins 18 ans, d'être à jour du paiement de ses cotisations sociales et de respecter les normes minimales requises pour le bien-être et l'hygiène des animaux et l'environnement.
- **Seules les activités d'élevages équin et/ou asin sont éligibles,** à savoir la reproduction, l'engraissement, la pension d'équidés dans le prolongement de l'élevage (pension de femelles poulinières, de poulains et/ou ânons et de mâles reproducteurs), le débourrage, le dressage, l'entrainement et la valorisation du jeune équidé jusqu'à 7 ans.
  NB : Les activités liées aux sports équestres, aux loisirs ou à la seule pension d'équidés sont éligibles à la mesure 6.4.3.
- **Le siège de l'exploitation doit être situé en Auvergne.**
- **Attention, seules les dépenses réalisées à compter de la date de dépôt du dossier seront éligibles.**

II - Plusieurs types d'investissements éligibles

Les **investissements matériels ou immatériels** pour **l'amélioration de la performance globale** et la **durabilité de l'exploitation** :

- Construction et rénovation de bâtiment d'élevage,
- Matériel de contention fixe,
- Construction, rénovation et investissements matériels d'autres locaux nécessaires à l'activité d'élevage,
- Equipements fixes de stockage de fourrage, de transfert et de transformation pour l'alimentation animale,
- Caméras de surveillance pour l'activité d'élevage,
- Travaux pour l'amélioration des performances énergétiques,
- Investissements pour la mise aux normes (voir conditions),
- Equipements pour les effluents d'élevage,
- DeXel ou pré-DeXel.

Plus précisément, les **investissements éligibles** peuvent concerner (quelques exemples de dépenses éligibles) :

- la **valorisation :** aires de valorisation type carrières clôturées ou rond d'Havrincourt ; parcs d'engraissement…,
- le **logement des animaux :** écuries, boxes, stabulations, abris de pré (dont stabilisation des sols) ; équipements fixes intérieurs (surveillance du poulinage, cloisons mobiles, aménagements de contention, racleurs, chaînes à fumiers, abreuvoirs, distributeurs d'aliments…)…,
- le **stockage des aliments et du fourrage :** hangars de stockage, silos à grain…

Les **investissements immatériels** ainsi que les **dépenses de mise aux normes/ gestion des effluents** sont également pris en compte.

Les **investissements non éligibles** sont :

- les dépenses de main d'œuvre pour auto-construction,
- les investissements qui ne poursuivent aucun des objectifs visés ou liés à l'entretien, au renouvellement ou au remplacement à l'identique,
- Les investissements directement liés à l'application d'une norme minimale règlementaire,
- le bétonnage intégrale des aires paillées,
- les hangars à matériel, entrepôts et matériels destinés aux cultures et engins mobiles,
- l'achat de bâtiments existants,
- les bâtiments ou équipements en copropriété,
- les cabanes d'alpage et burons,
- les locaux commerciaux,
- les matériaux et équipements mobiles,
- les citernes, puits et clôtures de plein champ,
- les voiries et accès,
- l'acquisition de terrains et de bâtiments,
- les dépenses relatives à la promotion des produits,
- les achats de consommables, de cheptel et de plants annuels,
- les équipements de production d'énergie dédiée à la vente,
- tout investissement immatériel autre que la réalisation du DeXel ou du pré-DeXel,
- les investissements acquis en crédit-bail ou équivalent.

III - Détermination de l'assiette éligible

Les investissements par nature consacrés exclusivement à l'élevage sont éligibles intégralement. Pour les bâtiments et équipements susceptibles d'être utilisés pour l'élevage et les activités équestres (loisir/tourisme équestre), le montant des dépenses éligibles retenues est calculé proportionnellement au ratio R.

Ratio R = Chiffre d'affaires des activités d'élevage / Chiffre d'affaires de l'ensemble des activités « cheval » (activités équines + équestres tourisme/loisir)

Pour les JA ou tout nouvel installé de moins de 5 ans, un Plan Entreprise, une étude technico-économique ou une attestation par un comptable sera demandé.

Le ratio R sera recalculé lors de la demande de paiement et peut diminuer la subvention s'il est inférieur au ratio calculé lors de la demande.

IV - Quel montant vais-je recevoir ?

Taux d'aide : 20 % des dépenses éligibles retenues
Cas particulier : mise aux normes des capacités de stockage des effluents d'élevage en Zone Vulnérable et Hors zone vulnérable pour les JA – 40%
Majoration du taux de base pour : les Jeunes Agriculteurs, l'Agriculture Biologique, les Zones de Montagne, les ZDS, les GIEE, les autres structures collectives.

V - Je suis éligible, quelles sont les démarches à effectuer ?

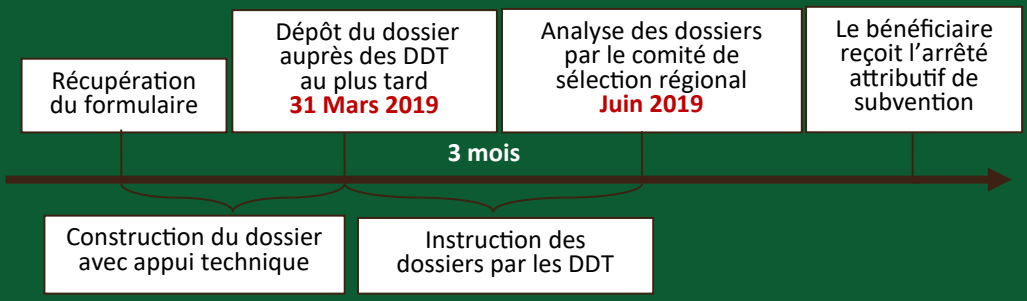

La DDT **note les dossiers au moyen d'une grille de notation** et le comité de sélection détermine **l'admission des dossiers en fonction de leur classement à concurrence des crédits disponibles**. La demande de paiement se fait auprès de la DDT. Des acomptes peuvent être demandés.

Télécharger le formulaire et la notice explicative sur :
http://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu
Contactez la **DDT de votre département** pour toute **question ou information.** (contacts sur le formulaire)